

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **ZOXIS 250 SC***

de la société **ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL**

enregistrées sous les **n°2014-2357, 2015-0395 et 2015-6422**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 août 2017,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ZOXIS 250 SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 Ougrée BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	682-2014.01
Numéro d'AMM	2170781
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

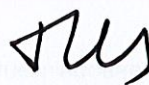
L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène téréphtalate	1 L
Bidons en polyéthylène téréphtalate	5 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L ; 10 L ; 20 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1 sous-catégorie B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16153203 Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 93	Non-applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-	
	Application uniquement après récolte des turions.								
16153201 Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 93	Non-applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-	
	Application uniquement après récolte des turions.								
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 32 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5 (dont DVP 5)	-	-	-	
	Modification du délai avant récolte conformément aux données résidus disponibles. Non autorisé pour les cultures d'hiver sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.								
16403201 Choux*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	14	20 (dont DVP 20)	-	-	-	
	Uniquement sur choux de Bruxelles. Non autorisé sur sol artificiellement drainé. Les usages sur les choux autres que le chou de Bruxelles sont refusés en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.								
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporio se et ramulariose	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 32 et BBCH 59	F (BBCH 59)	5 (dont DVP 5)	-	-	-	
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'application en raison d'un risque de développement de résistance à l'azoxystrobine. Diminution du stade limite d'application de BBCH 69 à BBCH 59 conformément aux données résidus disponibles. Non autorisé pour les cultures d'hiver sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporios e	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 32 et BBCH 59	F (BBCH 59)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'application en raison d'un risque de développement de résistance à l'azoxystrobine. Diminution du stade limite d'application de BBCH 69 à BBCH 59 conformément aux données résidus disponibles. Non autorisé pour les cultures d'hiver sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.							
15103205 Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 32 et BBCH 59	F (BBCH 59)	5 (dont DVP 5)	-	-	-
	Diminution de 2 à 1 du nombre d'application en raison d'un risque de développement de résistance à l'azoxystrobine. Diminution du stade limite d'application de BBCH 69 à BBCH 59 conformément aux données résidus disponibles. Non autorisé pour les cultures d'hiver sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.							
19483201 PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	1 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 49	Non-applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	-
	Efficacité montrée sur mildiou et septoriose. Non autorisé sur sol artificiellement drainé.							

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16103203 Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	1 L/ha	2/an	30	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'un manque de données d'efficacité.				
16173203 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	30	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'un manque de données d'efficacité.				
16173204 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	30	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'un manque de données d'efficacité.				

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00108034 Blé*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose	1 L/ha	2/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données d'efficacité.			
15103209 Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	35
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de la résistance de l'oïdium vis-à-vis de l'azoxystrobine			
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 L/ha	2/an	35
Motivation du refus : L'usage est retiré en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de la résistance de la septoriose vis-à-vis de l'azoxystrobine.			
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16203201 Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16253201 Céleri*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

ZOXIS 250 SC

AMM n°2170781

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16323205 concombre*traitement des parties aériennes*maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,7 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage en plein champ est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16323203 Concombre*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,64 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	1 L/ha	2/an	21	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	1 L/ha	2/an	21	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16553205 Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16853212 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16853220 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
15253201 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16853218 Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16563202 Haricots*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.			
16563204 Haricots*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.			
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16603208 Laitue*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16753201 Melon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16753208 Melon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16753205 Melon*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	0,7 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage en plein-champ est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
	0,64 L/ha	2/an	3	
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
16803204 Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.				
16053201 Oignon*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	7	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.				
15103225 Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	35	
Motivation du refus : L'usage est retiré en raison d'un risque élevé d'apparition ou de développement de la résistance de la septoriose vis-à-vis de l'azoxystrobine.				
Orge * traitement des parties aériennes * septoriose	1 L/ha	2/an	35	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un manque de données d'efficacité.				

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16843203 Poireau*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	15	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16843201 Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2/an	15	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16843202 Poireau*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	15	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
00517096 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
00517099 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oidium(s)	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00517100 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
00517102 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16853201 Pois*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.			
16853204 Pois*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.			
16853203 Pois*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha	2/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine, ainsi qu'en raison d'une efficacité insuffisante.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16863203 Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage en plein champ est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
	0,64 L/ha	2/an	3	
	Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
01141024 Pomme de terre*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	3 L/ha	1/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
19933200 PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques	1 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage sur cultures alimentaire est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine. L'usage sur cultures non alimentaires est refusé puisque transformé en N°19483201, mieux adapté à la description des cultures incluses dans la portée de l'usage.			
00124010 Riz*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles, tiges et panicules	1 L/ha	2/an	28
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1 L/ha	2/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	0,8 L/ha	2/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16953206 Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	0,7 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage en plein champ est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.		
	0,64 L/ha	2/an	3
Motivation du refus : L'usage sous abri est refusé en raison du nombre insuffisant d'essais pour confirmer que les bonnes pratiques agricoles revendiquées en France permettront de respecter les limites maximales de résidus en vigueur pour l'azoxystrobine.			

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Agiter le produit avant préparation de la bouillie

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur "blé" d'hiver, "orge" d'hiver.

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé pour les usages sur "choux" et "PPAM".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "blé" et "orge".

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "asperges", "choux" et "PPAM".

Gestion des résistances

- Spa1 : Pour éviter le développement de résistances de l'helminthosporiose de l'orge à l'azoxystrobine, le nombre d'applications de la préparation ZOXIS 250 SC est limité à 1 application maximum par campagne sur "orge".

Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec la préparation ZOXIS 250 SC, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la Note Commune maladies des céréales à paille.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance à l'azoxystrobine pour l'helminthosporiose de l'orge. Mettre en place des essais d'efficacité en situation de résistance caractérisée à l'azoxystrobine pour l'helminthosporiose de l'orge. Fournir, aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.